

**Convention relative à l'édition 2024
de l'événement culturel musical régional, en déclinaison de la Folle
journée de Nantes en région (nom en cours d'évolution)
VILLE DE LAVAL**

ENTRE

LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Hôtel de Région

1 rue de la Loire

44966 NANTES CEDEX 9

représentée par sa Présidente Madame Christelle MORANÇAIS, autorisée à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 17 novembre 2023

d'une part,

ET

LA VILLE DE LAVAL

Hôtel de Ville

Place du 11 novembre – CS 71327

53013 LAVAL CEDEX

représentée par son Maire, Monsieur Florian BERCAULT, autorisé à signer la présente convention par décision du Conseil municipal du 20 novembre 2023, ci-dessous dénommée la Ville de Laval « la collectivité partenaire »

ET

LE THÉÂTRE DE LAVAL

34 rue de la Paix – CS 71327

53013 LAVAL CEDEX

représenté par son Président, Monsieur Bruno FLÉCHARD, autorisé à signer la présente convention par décision du Conseil d'administration du 30 novembre 2023, ci-dessous dénommé le Théâtre de Laval « agissant au même titre que la collectivité partenaire »

ET

LA VILLE DE SAINT-BERTHEVIN

Hôtel de Ville

Place de l'Europe – BP 4255

53942 SAINT-BERTHEVIN

représentée par son Maire, Monsieur Yannick BORDE, autorisé à signer la présente convention par décision du Conseil municipal du 9 novembre 2023, ci-dessous dénommée la Ville de Saint-Berthevin « la collectivité partenaire »

ET

Le CREA (Centre de Réalisations et d'Études Artistiques)

16, rue Marie-Anne du Boccage

44000 NANTES

représenté par son Président Jacques DAGAULT, autorisé à signer la présente convention

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1611-7-1 et D.1611-16, D1611-18, D-1611-19, D1611-26-1, D1611-27, D1611-32-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux conventions de mandats,

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, applicable au 1^{er} janvier 2013,

VU la délibération du Conseil régional en date du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 17 novembre 2023 approuvant cette convention,

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Dans le prolongement de sa politique culturelle qui cherche notamment à favoriser l'accès du public, le plus large possible, à toutes les formes d'expression artistique, le Conseil régional a souhaité confier à René MARTIN, la direction artistique d'un événement régional, déclinaison de la Folle Journée de Nantes en région par le biais d'un marché public.

Dans ce cadre, le CREA s'engage à produire des concerts servis par les plus grands interprètes d'aujourd'hui dans chaque ville ou site partenaire, à mettre en place une scène itinérante, et à proposer des animations avec les amateurs et écoles de musique, ainsi que dans les lycées.

L'événement culturel musical régional, en déclinaison de la Folle journée de Nantes en région (nom en cours d'évolution), se déroulera du 26 au 28 janvier 2024 dans les villes partenaires, et la semaine précédente sur tout le territoire.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'organisation et de promotion des concerts de l'événement culturel musical régional, en déclinaison de la Folle journée de Nantes en région (nom en cours d'évolution) à **LAVAL** entre la Région des Pays de la Loire, la Ville de Laval, le Théâtre de Laval et le CREA.

Le Vade-mecum, annexé à la présente convention, récapitule l'ensemble des étapes et des modalités de mise en œuvre de l'opération. Il fixe également des échéances à respecter pour permettre une bonne coordination au niveau des différents sites partenaires mais aussi au niveau régional. Ce document devra donc être communiqué à toutes les personnes qui seront associées par la collectivité ou l'association partenaire à l'événement culturel musical régional, en déclinaison de la Folle journée de Nantes en région (nom en cours d'évolution), à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

2.1 - Production

La Région des Pays de la Loire finance en totalité les coûts de production des concerts dont elle a confié la mise en œuvre au CREA qui prend donc en charge : les cachets et transport des artistes, ainsi que ceux des techniciens (CREA) et, le cas échéant, des conférenciers jusqu'au site partenaire.

2.2 - Communication

Le CREA prend en charge la brochure programme commune aux sites partenaires, le dépliant spécifique à chaque ville, ainsi que les programmes pour les concerts professionnels (impression et livraison aux villes).

La Région des Pays de la Loire prend notamment à sa charge les affiches 40x60cm, la PLV, les badges, les pochettes billets et les flèches de signalisation des lieux de concerts.

La Région assure la livraison des supports à une adresse unique indiquée par le partenaire.

Le détail des interventions de la Région est présenté à l'article « communication » du Vade-mecum.

2.3 – Presse

Des conférences de presse d'annonce et de bilan de la manifestation seront organisées à l'initiative de la Région en partenariat avec les collectivités. Les modalités de mise en œuvre de celles-ci sont présentées dans le Vade-mecum, à l'article « Presse ».

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ PARTENAIRE

3.1 – Coordination de la manifestation

Pour permettre le bon déroulement de la manifestation et son organisation, chaque collectivité partenaire doit désigner un(e) coordinateur(trice), en contact avec tous les acteurs participant à l'organisation ou à la réalisation de la manifestation : services municipaux, écoles de musique, ensembles amateurs, cabinet des élus, Région, CREA, etc. Par la présente convention, la Ville de Laval, le Théâtre de Laval désignent Pierre Jamet, Directeur du Théâtre de Laval coordinateur de l'événement culturel musical régional, en déclinaison de la Folle journée de Nantes en région (nom en cours d'évolution).

Le(la) coordinateur(trice) fera le lien entre les acteurs locaux, la Région et le CREA. En cas d'indisponibilité du(de) la) coordinateur(trice), notamment durant la période des congés de fin d'année, les coordonnées de son remplaçant seront communiquées à la Région.

Le(la) coordinateur(trice) veillera particulièrement au bon fonctionnement de la mise en œuvre de l'opération telle que décrite dans le Vade-mecum et au respect des échéances fixées dans celui-ci.

Il(elle) assurera également la transmission des éléments de bilan sollicités pendant la manifestation (état des ventes de billetterie) et après l'opération (bilan financier de la collectivité partenaire, état de vente de la billetterie et pièces justificatives, etc.).

3.2 – Communication

La Ville de Laval, le Théâtre de Laval s'engagent à :

- élaborer une campagne de communication et d'affichage, et à la faire valider par la Région ;
- réserver des panneaux et espaces publicitaires sur son territoire ;
- mettre en page les programmes de salle pour les concerts amateurs et prendre en charge la reproduction et la livraison dans chaque lieu de concert ;
- pour les supports fournis et financés par la Région :
 - indiquer ses besoins dans les délais au service communication de la Région ;
 - s'assurer de la bonne réception des supports, notamment pendant les congés de fin d'année ;
 - gérer techniquement et financièrement les espaces d'affichage et la diffusion des supports ;
 - mettre en place la signalétique vers les lieux de concerts (fléchage) et la signalétique pérenne (kakémonos, drapeaux...) et en assurer le stockage dans de bonnes conditions ;
 - veiller à la bonne utilisation des PLV sur les lieux de concerts.
 - Diffuser le message audio avant chaque concert et projeter le support visuel lors de chaque entrée et sortie du public.

Tout autre support nécessaire au plan média devra être financé par la collectivité partenaire.

Toute action ou support de communication à l'initiative de la collectivité partenaire devra être validée par la Région (direction de la communication). Il est demandé à chaque partenaire d'être vigilant dans l'annonce de la manifestation et de veiller à intégrer systématiquement le logo de la Région des Pays de la Loire, dans les supports de communication présentant l'événement. La collectivité veillera à ce que les structures de diffusion qui lui sont associées respectent cette clause, en particulier dans leurs plaquettes de présentation de saison.

La collectivité partenaire veillera à ré-utiliser, dans la mesure du possible, le fléchage, la signalétique pérenne (kakémonos...), ainsi que les pochettes billets restant en sa possession.

Il appartient à la Collectivité partenaire d'organiser une ou des réunions de préparation et d'information, à destination des acteurs locaux (commerçants, associations, structures culturelles locales...) en vue de les inviter à se mobiliser dans le cadre de l'événement culturel musical régional, en déclinaison de la Folle journée de Nantes en région (nom en cours d'évolution).

3.3 – Presse et opérations de communication

Dans le cadre de relations médias spécifiques à sa communication pour l'événement, la collectivité partenaire mentionnera que l'opération est proposée et organisée par la Région des Pays de la Loire et citera René MARTIN comme directeur artistique de l'opération.

La Région devra être prévenue de toute opération de communication relative à l'opération.

3.4– Lieux et mise en œuvre de l'opération

La collectivité partenaire s'engage :

- à mettre à disposition différents lieux de diffusion et de répétition, en ordre de marche. Leur sélection sera assurée par le CREA. Une attention toute particulière devra être portée au chauffage des salles, y compris des églises. Des loges adaptées devront être prévues ;
- à nommer un régisseur responsable pour chaque lieu de concerts dont il fera connaître le nom à la Région et au CREA ;
- à mettre à disposition un lieu de stockage, chauffé et fermant à clé, pour les instruments de musique, et à mettre à disposition du personnel pour la manutention ;
- à mettre du personnel à disposition pour la billetterie et l'accueil du public dans les salles de concert et pour la distribution des programmes des concerts professionnels ;
- à s'organiser pour que le coordinateur qu'elle aura désigné, ainsi que le responsable hébergement/restauration s'il s'agit d'une personne distincte du coordinateur, soit présent pendant tout le week-end de l'événement culturel musical régional, en déclinaison de la Folle journée de Nantes en région (nom en cours d'évolution).

Dispositions liées à une crise sanitaire

En cas de crise sanitaire (de type pandémie Covid-19), la structure partenaire devra s'assurer du respect des consignes des autorités sanitaires et plus généralement du Gouvernement. Cela concerne notamment, pour le public et les artistes :

- la désignation d'une personne référente
- le contrôle du pass sanitaire, le cas échéant
- l'installation de l'affichage officiel et la communication des consignes
- les mesures mises en œuvre pour s'assurer du respect du protocole sanitaire par les usagers
- le nettoyage et la ventilation des locaux et du matériel
- les mesures permettant d'assurer la distanciation physique selon les règles en vigueur (jauge, sens de circulation...)
- la fourniture du gel hydroalcoolique et autres matières premières nécessaires au maintien de l'hygiène des participants
- l'encouragement à effectuer des réservations en ligne et des paiements par carte bancaire lorsque cela est possible.

3.5 – Restauration, hébergement et transport

La collectivité partenaire prendra en charge :

- les frais de réception liés à la manifestation ;

- des véhicules et du personnel, pour le transport des artistes, conférenciers et régisseurs du CREA, entre les différentes salles de concerts et/ou les lieux d'hébergement et de restauration et, le cas échéant, de la gare. En outre, à titre exceptionnel, pour faire face à d'éventuelles difficultés de déplacement des artistes d'une ville de l'opération à l'autre, il est demandé à la Collectivité partenaire de tenir à disposition, au moins, un véhicule avec chauffeur, susceptible d'effectuer des déplacements en dehors du seul territoire de la ville ;
- les frais d'hébergement et de restauration sur place des artistes, conférenciers, régisseurs, employés du CREA, chauffeurs et accompagnateurs, aux dates qui seront indiquées par le CREA. Les établissements seront des hôtels deux étoiles de bon niveau ou hôtels trois étoiles, et seront choisis en accord avec le CREA. Pour la restauration, il sera offert aux musiciens, des repas variés et des menus végétariens si nécessaire.

Selon l'organisation prévue et en fonction d'un point fait en amont de la manifestation, la collectivité partenaire prévoira les repas pour l'agent de la Région présent sur place :

- s'il s'agit d'un catering, l'agent pourra s'y restaurer avec l'équipe,
- si des réservations sont à prévoir dans des restaurants, une place supplémentaire sera prévue, la prise en charge de ces repas au restaurant pouvant rester à la charge de l'agent de la Région.

3.6 – Participations aux réunions de préparation de l'opération

A l'initiative de la Région des Pays de la Loire ou de son prestataire le CREA, des réunions de préparation de la manifestation seront organisées dans les sites partenaires ou à l'Hôtel de région.

La collectivité partenaire s'engage à ce que le(la) coordinateur(trice), ou une personne mandatée par lui(elle) et susceptible de lui rendre compte des discussions, participe à chacune des réunions organisées.

3.7 – Invitations

Comme l'indique le Vade-mecum à la rubrique « Invitations », la collectivité partenaire, ainsi que la Région disposeront chacune d'un quota d'invitations représentant 5 % de la masse globale de la jauge des salles qui accueilleront les concerts de l'événement culturel musical régional, en déclinaison de la Folle journée de Nantes en région (nom en cours d'évolution).

La collectivité prélèvera, sur son quota, les invitations de ses élus et des élus de son département, les invitations pour la presse régionale et locale, ainsi que la moitié des invitations relatives aux musiciens membres des ensembles amateurs participant à l'événement culturel musical régional, en déclinaison de la Folle journée de Nantes en région (nom en cours d'évolution).

La Région prélèvera, sur son quota, les invitations de ses élus et partenaires, les invitations pour la presse nationale, ainsi que la moitié des invitations relatives aux musiciens membres des ensembles amateurs participant à la Folle Journée en région.

La totalité de la répartition et la diffusion des invitations des amateurs sera gérée par la collectivité partenaire suivant les dispositions présentées dans le Vade-mecum.

La collectivité partenaire devra également assurer la distribution des places réservées par les invités Région. Cette remise de billets interviendra sur le lieu des concerts ; pour cela une liste des personnes invitées par la Région sera transmise à la collectivité partenaire au plus tard le 22 janvier à 17h.

3.8 – Assurances

La collectivité partenaire souscrira une assurance pour être garantie en responsabilité pour les risques inhérents à ses engagements.

De son côté, le prestataire de la Région (CREA) souscrira une assurance pour les risques inhérents à ses engagements.

3.9 – Gestion de la billetterie

a) Cadre général

La collectivité partenaire dispose d'un système informatisé de billetterie.

Dans le cadre des dispositions de l'article L1611-7-1 du CGCT permettant à une collectivité de confier à un autre organisme public ou privé l'encaissement des droits d'accès aux manifestations culturelles qu'elle organise, la Région mandate, par convention de mandat annexée à la présente convention, Le Théâtre de Laval pour encaisser, en son nom et pour son compte, le produit des ventes des billets d'entrée de l'événement culturel musical régional, en déclinaison de la Folle journée de Nantes en région (nom en cours d'évolution).

La collectivité partenaire encaisse le produit des ventes sur son propre compte et reverse le total en fin de manifestation au comptable public de la Région avec les justificatifs nécessaires à une reddition de compte. La collectivité partenaire devra respecter le cadre légal et réglementaire de la convention de mandat et se référer aux dispositions prévues par le Vade-mecum, rubrique billetterie.

b) Organisation de la billetterie

La collectivité partenaire s'engage à assurer la gestion informatisée de la billetterie de l'événement, dans le respect de la législation en vigueur en matière de billetterie de spectacle.

Elle s'engage également à respecter la date d'ouverture de la billetterie fixée au 15 décembre et à mettre en place, de la date d'ouverture jusqu'au 28 janvier 2024, avec des horaires d'ouverture adaptés, un point de vente de la billetterie informatisé (déjà existant ou bien mis en place pour l'occasion). En outre, une billetterie sera organisée sur les lieux de concerts les 26, 27 et 28 janvier 2024.

Le nombre de places à la vente et le quota d'invitations seront précisés dans un tableau de suivi de billetterie qui sera communiqué par la Région aux collectivités partenaires après détermination de la programmation de l'édition 2024. Ce tableau récapitulera l'ensemble des spectacles (titre, artistes, jour, horaire, lieu) avec, pour chaque concert, les tarifs de vente, la jauge de la salle de spectacle et le nombre d'invitations gérées par la Région et la Collectivité partenaire.

Pour permettre un suivi des ventes de la billetterie de l'événement culturel musical régional, en déclinaison de la Folle journée de Nantes en région (nom en cours d'évolution) et la mise en place de campagnes de communication ciblées, la collectivité partenaire s'engage à fournir des points de billetterie réguliers, sur la base du tableau de suivi de billetterie qui devra être transmis à la Région aux dates précisées dans le Vade-mecum. De plus, le nombre total de billets émis pour les concerts (payants et exonérés) devra impérativement être transmis au référent Région présent dans chaque collectivité chaque jour avant 17h.

Enfin, le tableau de suivi de billetterie final devra être transmis à la Région pour le 30 janvier 15h au plus tard.

ARTICLE 4 - CONCERTS DANS UNE COMMUNE PÉRIPHÉRIQUE

(dans le cas où un ou deux concerts sont organisés dans une commune périphérique de la collectivité partenaire)

4.1 – Coordination de la manifestation

Pour permettre le bon déroulement du ou des concerts, la collectivité en charge de la coordination du ou des concerts doit désigner une personne référente pour tout contact avec la collectivité partenaire, la Région ou le CREA.

4.2 – Communication

La Ville de Saint-Berthevin s'engage à relayer l'information relative au(x) concert(s) organisé(s).

Elle devra indiquer ses besoins à la collectivité partenaire concernant les supports suivants selon les délais prévus dans le Vademecum, notamment :

- brochures de l'événement
- affiches 40x60
- fléchage
- badges.

Les obligations relatives à la communication prévues à l'article 3.2 devront être respectées.

4.3 – Mise à disposition du lieu de concert et prise en charge des frais de restauration

La Ville de Saint-Berthevin accueillant le ou les concert(s) s'engage :

- à mettre à disposition différents lieux de diffusion et de répétition, en ordre de marche ;
- à nommer un régisseur responsable pour chaque lieu de concerts dont il fera connaître le nom au CREA ;

- à prendre en charge les éventuels frais techniques induits par l'accueil du concert (rémunération de techniciens, location de matériel ...)
- à mettre du personnel à disposition pour la billetterie et l'accueil du public dans la salle de concert et pour la distribution des programmes des concerts professionnels ;

La collectivité accueillant le ou les concert(s) s'engage à prendre en charge les frais de restauration sur place des artistes et de leur équipe (déjeuner ou dîner et catering).

4.4 – Invitations

La Ville de Saint-Berthevin accueillant le ou les concert(s) bénéficiera d'un quota de 5% de la jauge de chaque concert pour des invitations. Elle en assurera la répartition et la diffusion.

4.5 – Assurances

La Ville de Saint-Berthevin accueillant le ou les concert(s) souscrira une assurance pour être garantie en responsabilité pour les risques inhérents à ses engagements. De son côté, le prestataire de la Région (CREA) souscrira une assurance pour les risques inhérents à ses engagements.

4.6 – Billetterie

Si l'accueil du ou des concerts est coordonné par une collectivité, celle-ci mettra en place un partenariat avec la structure en charge de la billetterie, dans la ville principale afin de pouvoir vendre des billets sur place le jour du ou des concerts.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

5.1 – La collectivité ou l'association partenaire

L'engagement financier du Théâtre de Laval, hors prêt de matériel et mise à disposition du personnel et des lieux de concerts, pour l'ensemble des prestations de communication, restauration et hébergement, est estimé à **26 500 €**, répartis conformément à un budget prévisionnel que le partenaire sera tenu de transmettre à la Région sur demande de celle-ci.

5.2 – La Région des Pays de la Loire

L'engagement financier de la Région est estimé en moyenne à 100 000 € par collectivité ou site. Le montant total du marché passé avec le CREA pour la réalisation de l'événement culturel musical régional, en déclinaison de la Folle journée de Nantes en région (nom en cours d'évolution) s'élève à 1 430 000 €. La Région dispose par ailleurs d'un budget spécifique pour la communication.

ARTICLE 6 : ANNULATION TOTALE OU PARTIELLE DE LA MANIFESTATION

En cas d'annulation partielle ou totale de la manifestation prévue à l'article premier de la présente convention, dans un ou plusieurs sites partenaires, la Région ne procédera en aucun cas au remboursement des frais engagés par la collectivité partenaire, quelle que soit la cause de cette annulation.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution à l'amiable. Tout litige auquel la présente convention pourra donner lieu sera porté devant les tribunaux compétents de Nantes.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties pour une durée d'un an. Elle peut être modifiée d'un commun accord par les parties par voie d'avenant.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

La Région des Pays de la Loire se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, envoyée par la Région par lettre recommandée avec accusé de réception, la collectivité partenaire n'aura pas pris les mesures appropriées.

ARTICLE 9 ou 10 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles de la présente convention sont :

- la présente convention
- le Vademecum
- la convention de mandat.

Fait à Nantes, le
En exemplaires originaux

Pour la Présidente du Conseil régional
et par délégation,
Le Directeur Culture, Sport et Associations

Thomas DE MOUCHERON

Pour le CREA
Le Président,

Jacques DAGAULT

Pour la Ville de Saint-Berthevin
Le Maire,

Yannick BORDE

Pour la Ville de Laval
Le Maire,

Florian BERCAULT

Pour le Théâtre de Laval,
Le Président,

Bruno FLÉCHARD

